

CONTRAT DE VENTE D'UNE ŒUVRE D'ART

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom, prénom de l'ARTISTE : MACHARD BRUJAS Laurence

Adresse :

N° de SIRET :

N° Maison Des Artistes :

Code APE :

N°TVA intracommunautaire (le cas échéant) :

Autres (principalement pour les artistes étrangers) :

Téléphone

Télécopieur

Courriel :

Ci-après dénommé(e) « **l'Artiste** »,

D'une part,

ET

DÉNOMINATION SOCIALE DE : XXXXXXXX

Forme juridique : XXXXX

Numéro de SIRET : XXXXXXXX- Code APE : XXXX

Adresse du siège social : XXXXXXXXX

Représentée par XXXXXXX en qualité de XXXXX, domicilié en cette qualité audit siège

Ou (à choisir)

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, qualité/profession

Ci-après dénommé(e) « **l'Acquéreur** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s collectivement « *les Parties* » ou individuellement « *la partie* ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Comme le précisent les dispositions de l'article L.111-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, la propriété incorporelle (les droits intellectuels, moraux et patrimoniaux) est indépendante de la propriété de l'objet matériel.
2. Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités de la vente de la propriété matérielle de l'œuvre.
3. À cette occasion, les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédées la conclusion du présent Contrat ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du Contrat et caractéristiques de l'Œuvre

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités d'acquisition par l'Acquéreur, qui l'accepte, de la pleine propriété matérielle de l'œuvre de l'Artiste (ci-après dénommée « l'Œuvre »).

Les caractéristiques de l'Œuvre sont les suivantes :

- Titre : _____,
- Support : _____,
- Techniques et matériaux utilisés : _____,
- Année de création : _____,
- Dimensions : _____,
- Numéro d'exemplaire, s'il y a lieu : _____.

Une facture à régler, un RIB, une photographie et un descriptif de l'Œuvre sont annexés aux présentes (Annexes 1-2 et 3).

Article 2 - Volonté des Parties

L'Artiste accepte de vendre à l'Acquéreur, l'Œuvre précitée dans les conditions ci-après décrites.

L'Acquéreur accepte de payer un prix, ci-après déterminé, en contrepartie de l'acquisition de la pleine propriété matérielle de l'Œuvre, dans les conditions ci-après décrites.

Article 3 - Déclarations et garanties

3.1. Déclarations et garanties de l'Artiste

L'Artiste déclare et garantit être le propriétaire et l'auteur de l'Œuvre mentionnée dans le présent Contrat.

L'Artiste garantit à l'Acquéreur que l'Œuvre vendue par les présentes n'a été en aucune manière, en tout ou partie, cédée, donnée en garantie, déléguée ou grevée d'une quelconque servitude en faveur de tiers.

L'Artiste garantit à l'Acquéreur contre toute revendication d'un tiers qui viendrait à contester l'acquisition de la propriété de l'Œuvre, objet des présentes.

De manière générale, l'Artiste garantit à l'Acquéreur contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il lui garantit l'exercice paisible de l'acquisition prévue aux présentes et s'engage envers lui à faire respecter ce droit de propriété et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

3.2. Déclarations et garanties de l'Acquéreur

L'Acquéreur s'engage à verser le prix et selon les modalités, convenus aux présentes.

L'Acquéreur s'engage à ne pas exploiter l'Œuvre en tant qu'objet matériel à titre commercial.

En cas de revente ou de don de l'Œuvre, l'Acquéreur s'engage à la revendre aux mêmes conditions que celles qui figurent dans le présent Contrat.

3.3. Déclarations et garanties communes

Chacune des Parties déclare et garantit que :

- Elle a tous les pouvoirs et la pleine capacité pour signer le présent Contrat de vente et exécuter toutes les obligations qu'il met à sa charge ;
- Les informations révélées aux termes des présentes sont sincères et véritables.

Article 3 - Modalités financières

Option 1 : Le paiement comptant

La présente vente de l'œuvre est consentie en contrepartie de la somme de _____€, toutes taxes comprises.

Le prix de vente est payé comptant, le jour de la signature du présent Contrat, par **virement bancaire**, au moyen des coordonnées bancaires communiquées par l'Artiste en annexe (Annexe 2).

Option 2 : Le paiement en plusieurs fois

Le paiement est échelonné en 3 fois sans frais. La durée de remboursement reste égale ou inférieure à 90 jours. Article L312-4, 5° du Code de la consommation.

Dans les deux cas, l'Artiste demeure l'unique propriétaire de l'œuvre jusqu'au paiement complet du prix de vente.

À défaut de paiement du prix de vente dans le délai prévu, la vente sera résolue de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse dans ce délai avec accusé de réception d'avoir, dans un délai de trente (30) jours, à s'acquitter des sommes dues. L'Artiste conservera, en sus de l'Œuvre, les sommes déjà payées par l'Acquéreur. Toute somme due porte à son échéance un intérêt au taux légal.

Des frais concernant un conditionnement renforcé, une livraison (voir Art.5) ou une expédition, de ou des œuvres, seront à la charge de l'Acquéreur.

Article 4 - Droits de propriété intellectuelle

Par les présentes, l'Artiste cède la propriété matérielle de l'Œuvre. Par conséquent, l'Artiste demeure seul titulaire de tous les droits d'auteur et, de manière générale, de tous droits de propriété intellectuelle y afférents.

En outre, l'Acquéreur s'engage à respecter, conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le droit moral de l'auteur de l'Œuvre et notamment à veiller au respect et à l'intégrité de l'Œuvre.

Article 5 - Livraison et remise de l'Œuvre

L'Artiste tiendra à la disposition de l'Acquéreur l'Œuvre dans ses locaux dont l'adresse est indiquée en tête des présentes.

OU

Le transport de l'Œuvre sera assuré par un transporteur choisi par les Parties. Le coût du **transport sera à la charge de l'Acquéreur** et ne sera pas compris dans le prix de vente prévu à l'article 3 des présentes.

Les Parties conviendront ensemble de la date de livraison ou de remise de l'Œuvre

Un constat sera établi à la livraison ou à la remise de l'Œuvre. L'absence de réserve par l'Acquéreur au jour de la livraison ou de la remise sera considérée comme valant approbation de l'Œuvre livrée.

Article 6 - Garde et conservation de l'Œuvre

L'Acquéreur garantit la conservation de l'Œuvre et s'engage notamment à conserver et entretenir l'Œuvre, à ses frais, selon les directives suivantes : 10 ans.

Article 7 - Droit de suite

L'Acquéreur s'engage à aviser par écrit l'Artiste ou ses ayants-droits de la revente de l'Œuvre à un tiers et ce, dans les trente (30) jours de la vente. L'avis indiquera le nom du tiers, son adresse et son numéro de téléphone. L'Acquéreur avisera ce tiers que l'Artiste reste seul titulaire des droits de propriété intellectuelle afférentes à l'Œuvre.

En cas de revente, et si cette dernière remplit les conditions légales et réglementaires exigées pour bénéficier du droit de suite, l'Acquéreur s'engage à remettre à l'Artiste ou à ses ayants-droits la somme due au titre du droit de suite en application du taux fixé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8 - Certificat d'authenticité

Un certificat d'authenticité sera remis par l'Artiste à l'Acquéreur attestant que l'Œuvre créée par lui est une œuvre originale.

Il y sera notamment mentionné le nom et prénom ou pseudo de l'Artiste, le titre de l'Œuvre, les techniques et les matériaux utilisés, le support, la date de création, les dimensions, le numéro d'identification pour une création issue d'une série, le nombre d'exemplaires s'il y a lieu, la date de délivrance du certificat et la signature de l'Artiste.

Article 9 - Clause résolutoire

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat trente (30) jours après réception d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans ce délai, les présentes pourront être résolues, sans sommation, ni décision de Justice, aux torts et griefs de la Partie défaillante si bon semble à l'autre sans préjudice des éventuels dommages-intérêts qui pourraient être réclamés.

Dans le cas où la résolution interviendrait aux torts et griefs de l'Acquéreur, l'Artiste redeviendrait propriétaire de l'Œuvre et reprendra possession de l'Œuvre et les sommes versées par l'Acquéreur lui resteraient acquises.

Article 10 - Personnes liées

Le présent Contrat lie les ayants cause et les héritiers des Parties.

Article 11 - Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent Contrat est soumis au Droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Contrat, les Parties décident de privilégier une solution transactionnelle en tentant de se rapprocher pour régler amiablement la difficulté.

En cas d'échec, tout litige né de la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation du présent Contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les Parties, sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article 12 - Langue du Contrat

Le présent Contrat sera rédigé et signé en français mais en cas de difficultés d'interprétation seule la version française fera foi. La version française primera sur la version anglaise.

Article 13 - Domiciliation

À l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 14 - Dispositions diverses

Les Parties déclarent que le présent Contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des Parties

Le bénéfice du présent Contrat ne peut être transmis à un tiers sans l'accord préalable et écrite des Parties.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le Contrat.

Article 15 - Annexes

Le présent Contrat est constitué des présentes et des annexes qui y sont définies, à l'exclusion de tous autres documents (prospectus, documents commerciaux...), y compris les échanges de correspondances entre les Parties avant la conclusion des présentes.

Les annexes du présent Contrat sont les suivantes :

- Annexe 1 : Photo et description de l'Œuvre : certificat d'authenticité;
- Annexe 2 : Coordonnées bancaires de l'Artiste.
- Annexe 3 : Une facture à régler

En cas de de difficultés d'interprétations, les stipulations du présent Contrat priment sur les stipulations de ces autres documents et échanges.

Article 16 - Signature

Le présent Contrat peut être signé par voie électronique au moyen d'une plateforme en ligne sécurisée. Les Parties conviennent que le format électronique a la même force probante qu'un accord ayant une signature manuscrite.

S'il est signé de manière manuscrite, le Contrat sera établi en autant d'exemplaires que de Parties.

Fait à Le

L'ARTISTE

L'ACQUÉREUR

.....

.....

ANNEXES